

Au Conseil Communal de la Commune de
SERVION

Préavis municipal n° 05/2026

Remplacement du règlement communal concernant « Les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire »

Madame la Présidente
Monsieur le Vice-président
Madame et Messieurs les Municipaux
Mesdames et Messieurs,

La Commission des Finances chargée d'étudier le préavis susmentionné, s'est réunie le 20 mars 2026 dans la composition suivante : Bernard Burri, Frédéric Maffei et Richard Sermier, ce dernier en qualité de Président-rapporteur, afin d'élaborer le présent rapport. La Commission des finances a également rencontré la Municipalité, qui a répondu à nos questions et apporté les précisions nécessaires à la bonne compréhension de cet objet.

La Commission des finances relève que le règlement actuellement en vigueur date de 2016 et qu'il ne tient plus suffisamment compte de l'évolution du cadre légal, administratif et technique liée au traitement des dossiers en matière de constructions et d'aménagement du territoire. Elle note avec satisfaction que le projet de règlement a fait l'objet d'un examen préalable par la Direction générale du territoire et du logement, qui a rendu un avis positif moyennant quelques recommandations intégrées dans le texte final, ainsi que d'une consultation du Surveillant des prix, dont les remarques ont également été prises en considération.

Conclusion :

La Commission des Finances estime que les propositions formulées dans le préavis municipal n° 05/2026 sont justifiées, équilibrées et adaptées aux réalités économiques actuelles de la Commune de Servion. En conséquence, elle recommande au Conseil communal d'accepter le préavis tel que présenté.

Les membres de la Commission des Finances :

Président-rapporteur

Richard Sermier

Membre

Bernard Burri

Membre

Frédéric Maffei

Servion, le 20 mars 2026
